



DÉLIBÉRATION N° 2021.00063/2021 du 07 juillet 2021

Fixant à nouveau les tarifs et conditions de location des équipements, communaux, et abrogeant les délibérations n° 48/2009, 10/2010 et 130/2015.

En sa séance du 07 juillet 2021 à 07 heures, convoquée le 02.07.2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Tehani TIATIA épse LY, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 14/2009 du 20 mars 2009 fixant à nouveau les tarifs de location de certains engins et matériels communaux ;
- Vu** la délibération n° 48/2009 du 15 décembre 2009 abrogeant les délibérations n° 53/2002 du 26 juin 2002 et n° 47/2003 du 12 septembre 2003, et redéfinissant le cadre d'intervention des engins communaux de transport en commun ;
- Vu** la délibération n° 10/2010 du 05 février 2010 fixant à nouveau le tarif des transferts effectués par les engins communaux de transport en commun ;
- Vu** la délibération n° 37/2014 du 16 avril 2014 complétant la délibération n° 14/2009 du 20 mars 2009 fixant à nouveau les tarifs de location de certains engins et matériels communaux ;
- Vu** la délibération n° 39/2014 du 16 avril 2014 complétant la délibération n° 22/2004 du 25 juin 2004 fixant à nouveau les tarifs de location des locaux scolaires communaux ;
- Vu** la délibération n° 124/2014 du 3 décembre 2014 fixant à nouveau les tarifs de location de certains matériels et engins de la commune de Huahine et abrogeant les délibérations n° 130/2001 du 17 décembre 2001 et n° 109/2014 du 10 octobre 2014 ;
- Vu** la délibération n° 130/2015 du 7 octobre 2015 instituant des frais de livraison relatifs au matériel de la commune de Huahine mis à disposition à titre gracieux au profit des associations sportives, culturelles et culturelles de Huahine, et complétant la délibération n° 37/2014 du 16 avril 2014 complétant la délibération n° 14/2009 du 20 mars 2009 fixant à nouveau les tarifs de location de certains engins et matériels communaux ;
- Vu** la circulaire n° 66 du Haut-Commissariat en date du 18 janvier 2010, portant sur l'attribution de subventions communales aux associations ;

Considérant qu'il est opportun et nécessaire de soutenir le mouvement associatif de Huahine dont l'action contribue fortement à lutter contre l'oisiveté, la délinquance juvénile, la consommation d'alcool et de drogues, et à favoriser la cohésion sociale et la promotion de la santé physique en général ;

Considérant la situation budgétaire difficile de la Commune suite à l'incendie de l'hôtel de ville de Fare et à la crise économique résultant de la pandémie du Covid-19 en Polynésie française ;

Où l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**



Article 1er : A compter du 8 juillet 2021, les tarifs de location des équipements et matériels communaux du parc à matériel ci-après listés seront définis comme suit :

a. En semaine :

Désignation	Tarif	Observations
Chapiteau (à l'unité)	10.000 frs par jour	avec livraison, montage et retour
Chaise (à l'unité)	100 frs par jour	avec livraison et retour
Table (à l'unité)	500 frs par jour	avec livraison et retour

b. En week-end (période du vendredi au dimanche inclus) :

Désignation	Tarif	Observations
Chapiteau (à l'unité)	Forfait de 10.000 frs	avec livraison, montage et retour
Chaise (à l'unité)	Forfait de 100 frs	avec livraison et retour
Table (à l'unité)	Forfait de 500 frs	avec livraison et retour

c. Par période de 5 jours :

Désignation	Tarif	Observations
Matelas (à l'unité)	Forfait de 120 frs par période de 5 jours	avec livraison et retour

Article 2 : A compter du 8 juillet 2021, les tarifs des transferts effectués par les trucks communaux, applicables aux associations sportives, socioculturelles et culturelles (confessions religieuses) seront définis comme suit :

a. En semaine :

Désignation	Tarif	Observations
Transfert Aller et/ou Retour, toutes destinations confondues	Forfait de 5 000 frs	avec chauffeur de la commune

b. En week-end (période du vendredi au dimanche inclus) :

Désignation	Tarif	Observations
Transfert Aller et/ou Retour, toutes destinations confondues	Forfait de 10.000 frs	avec chauffeur de la commune

étant entendu que toute association sollicitant les trucks communaux devra fournir aux services communaux :

- au minimum 48 heures à l'avance, une demande dûment renseignée avec le programme détaillé des transferts sollicités (nombre de passagers, horaires et destination exacte) ;
- les documents justifiant qu'elle est en règle au plan administratif : parution au JOPF des statuts et de la composition du bureau en vigueur, contrat d'assurance couvrant toutes manifestations organisées en vigueur, N° TAHITI.

Aucun transfert de type tour de l'île ne sera effectué par les trucks de la commune.

Article 3 : A compter du 8 juillet 2021, les tarifs des transferts effectués par les trucks communaux, applicables aux demandeurs autres que les associations sportives, socioculturelles et culturelles (confessions religieuses), seront définis comme suit :

a. Entre 06 heures et 22 heures :

Transfert Aller ou Retour	Tarif	Observations
Sur FARE	5.000 francs le trajet	avec chauffeur de la commune
Sur FARE ou FITII	5.500 francs le trajet	
Sur FAIE ou MAROE ou HAAPU	6.000 francs le trajet	
De FARE vers PAREA ou TEFARERII	6.500 francs le trajet	



b. Entre 22 heures et 06 heures :

Transfert Aller ou Retour	Tarif	Observations
Sur FARE	5.750 francs le trajet	avec chauffeur de la commune
Sur FARE ou FITII	6.500 francs le trajet	
Sur FAIE ou MAROE ou HAAPU	7.250 francs le trajet	
De FARE vers PAREA ou TEFARERII	8.000 francs le trajet	

Aucun transfert de type tour de l'île ne sera effectué par les trucks de la commune.

Article 4 : Les dispositions des articles 1 et 2 de la présente délibération ne s'appliquent pas aux établissements scolaires du 1^{er} degré ainsi qu'au Centre des Jeunes Adolescents de Huahine, à la Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation (MFREO) de Huahine et au Collège de Huahine.

Article 5 : Les recettes correspondantes sont imputées à l'article **7083** de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Article 6 : A compter du 08 juillet 2021 également, sont abrogées les délibérations susvisées et listées ci-après:

- n° 48/2009 du 15 décembre 2009,
- n° 10/2010 du 05 février 2010,
- n° 130/2015 du 7 octobre 2015.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE

PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

7 membres ont donné pouvoir :

M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Eugénie TEHAAMANA ÉPSE TEREMATE, M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à M. Erick FANIU, M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne pouvoir à Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA, M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE, M. Gaëton MOU SIN (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN

0 membres sont absents :

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 7 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

